

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 3-359-1926 promulguant le décret du 19 septembre 1926 portant attribution d'une indemnité provisoire aux fonctionnaires des cadres coloniaux relevant du ministère des colonies et rétribués sur les fonds du budget de l'Etat, ainsi qu'aux fonctionnaires des établissements subventionnés par l'Etat.

n° 3-359-1926

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
21 octobre 1926

Numéro JO  
n° 359 du 31/10/1926

Date du numéro  
31 octobre 1926

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 19 septembre 1926 portant attribution d'une indemnité provisoire aux fonctionnaires des cadres coloniaux relevant du ministère des colonies et rétribués sur les fonds du budget de l'Etat, ainsi qu'aux fonctionnaires des établissements subventionnés par l'Etat,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 19 septembre 1926, portant attribution d'une indemnité provisoire aux fonctionnaires des cadres coloniaux relevant du ministère des colonies et rétribués sur les fonds du budget de l'Etat, ainsi qu'aux fonctionnaires des établissements subventionnés par l'Etat.

#### Art.2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

TELLIER.